

Décision N°2024/51

Objet : Demande de subvention auprès du conseil Départemental de Vaucluse au titre de l'aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques et/ou médiathèques – Espace Francine FOUSSA

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2024 de la Commune,

Considérant que la Commune souhaite faire l'acquisition d'une banque d'accueil pour l'Espace Francine Foussa, médiathèque, espace numérique et micro-folie de la Commune dans le but d'améliorer les conditions d'accueil du public ainsi que de garantir le confort et la sécurité du personnel communal,

Considérant que la Conseil Départemental peut participer financièrement à l'aménagement mobilier des bibliothèques/médiathèques pour les communes de moins de 15 000 habitants à hauteur de 50% du projet,

Considérant le coût de l'acquisition de la banque d'accueil s'élevant à 5 529,00 € TTC,

Considérant le plan prévisionnel de financement suivant :

Financeurs	Dispositifs	Montant TTC
Conseil départemental de Vaucluse	Aide a l'amenagement mobilier des bibliotheques Et/ou mediatheques (50% du projet)	2 814,00 €
Commune	Auto-financement	2 815,00 €
Sous-Total des dispositifs d'aide		2 814,00 €
Coût total TTC		5 529,00 €

DECIDE

Article 1 : De solliciter le Conseil Départemental de Vaucluse au titre de l'aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques et/ou médiathèques à hauteur de 2 814,00 € soit 50% de la dépense, la part communale restant à charge s'élevant à 2 815,00 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Louis BONNET

Mazan, le 09 juillet 2024